

ville de villeurbanne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉFÉRENCES

DHSP/DFG/DOB/PP/210907

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2

VU : l'arrêté préfectoral du 27 août 2004 imposant des prescriptions à la société CHARDON et COUCHOUD relative à la pollution des sols et des eaux souterraines

CONSIDÉRANT : l'étude des risques relative à la pollution des sols et des eaux souterraines réalisée par la société CHARDON et COUCHOUD sur son ancien site 6, rue Pascal à Villeurbanne et qui a mis en évidence une pollution de la nappe par des métaux et des solvants chlorés au droit de ce site,

CONSIDÉRANT : la campagne de mesures réalisée en juin 2007, dans le cadre de l'arrêté précité en visa, qui révèle la contamination d'un puits privé situé rue Clos Poncet,

CONSIDÉRANT : que la pollution ne se limite pas au site de l'ancienne activité industrielle,

CONSIDÉRANT : le risque sanitaire existant pour les personnes utilisant l'eau de puits privés sur ce secteur,

CONSIDÉRANT : le sens d'écoulement de la nappe (sud-ouest) et les simulations de dispersion des polluants effectuées,

CONSIDÉRANT : la lettre du préfet en date du 11 septembre 2007 informant et demandant au maire de Villeurbanne de prendre un arrêté municipal,

ARRÊTE**ARTICLE 1** Restriction des usages de l'eau de la nappe

Est prononcée, à compter de la notification du présent arrêté, l'interdiction provisoire d'utiliser pour les détenteurs de forages industriels ou de puits privés, l'eau de la nappe aux fins suivantes : boisson, cuisine, toilette et arrosage de jardin potager.

DIRECTION DE L'HYGIÈNE
ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE
annexe de l'hôtel de ville
52 rue Racine
métro gratte-ciel
téléphone 04 78 03 67 73
télécopie 04 78 03 67 10

adresse postale
hôtel de ville
bp 5051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

Cette interdiction porte sur un rayon de 200 mètres à l'aval hydraulique du site (jusqu'à la limite sud-ouest du collège L. Jouvet) et de 100 mètres à l'amont du site, dans le périmètre défini par les annexes n°1 et n°2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 Les recours

Tout recours contre le présent arrêté devra être déposé au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 L'exécution de l'arrêté municipal

Monsieur le Secrétaire Général de la commune de Villeurbanne ;
Madame le Médecin Directeur de la Direction de l'hygiène et de la santé publique de la commune de Villeurbanne ;

Les agents visés à l'article L1312-1 du Code de la Santé Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

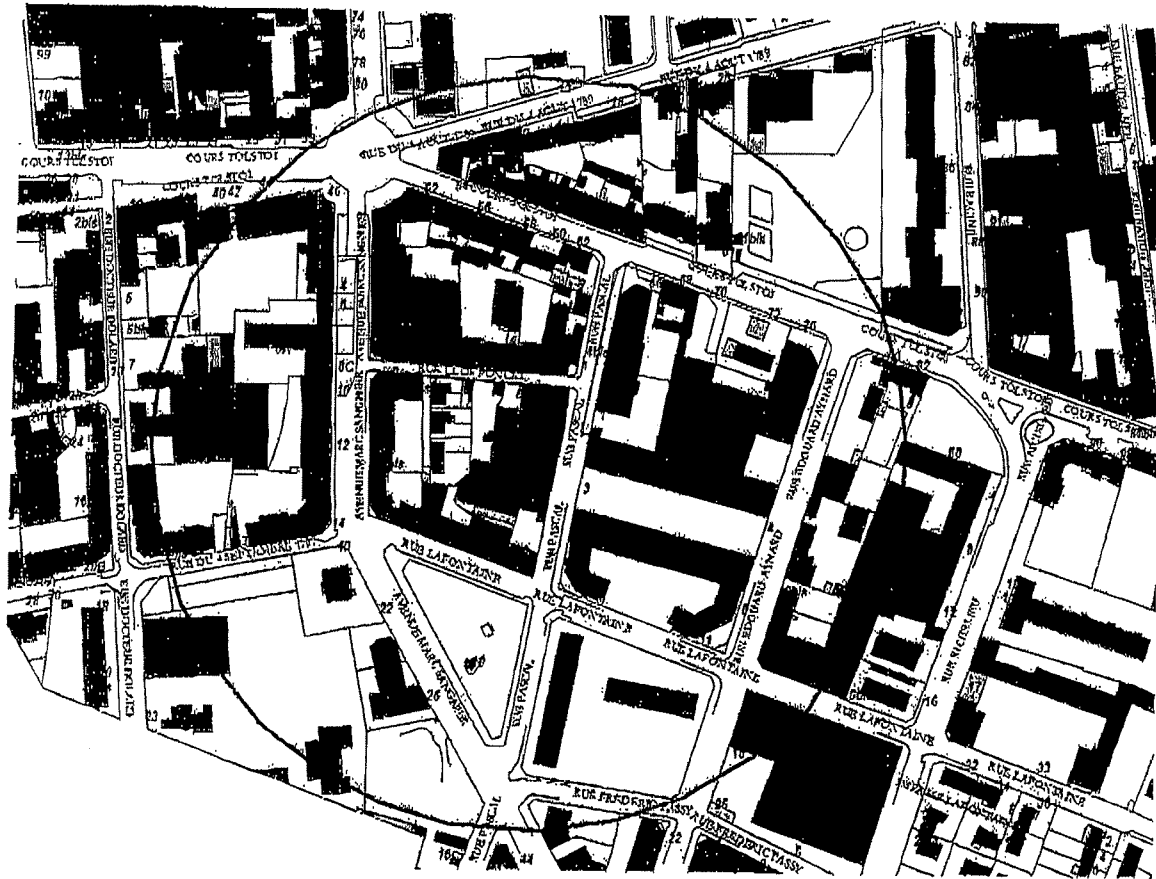
- Monsieur le commandant de police,
- Monsieur le directeur de la police municipale,
- Les intéressés (les détenteurs de forages industriels ou de puits privés)

Villeurbanne, le mardi 25 septembre 2007



Jean-Paul Bret
maire de Villeurbanne

ANNEXE N° 1: PÉRIMÈTRE DE VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ



ANNEXE N° 2: RUES CONCERNÉES PAR LE PÉRIMÈTRE

Adresse	N°pair	N°impair
Rue du Quatre Août	Du 2 au 18	Du 1 au 13
Cours Tolstoï	Du 44 au 90	Du 33 au 71
Rue Edouard Aynard	Du 2 au 20	Du 1 au 25
Rue Lafontaine		Du 1 au 25 bis
Rue du Docteur Dolard		Du 1 au 23
Rue du Quatre Septembre		Du 29 bis au 33
Avenue Marc Sangnier	Du 2 au 26	Du 1 au 33
Rue Pascal	Du 2 au 16	Du 1 au 13
Rue Richelieu	Du 2 au 16	
Rue Frédéric Passy		